



CCCD/CR

## DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal »,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier en date du 22 Mars 2022

### DECIDE

- ARTICLE 1 :** Est nommée agent de guichet de la régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal », Madame Thérèse DELANOUE pour la période allant du 1er Avril au 31 Décembre 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 3 :** Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,  
Le 28 Mars 2022



Le Président  
  
Alain HUNAUULT

**Le régisseur titulaire** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Marie-Noëlle DELANOE

Vu pour acceptation



**Les mandataires suppléants** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Isabelle RIVAUD

Vu pour accepter.



Laure GARNIER

Vu pour Acceptation



Thi-Chinh MARTIN Vu pour acceptation



Patricia BAHUET

Vu pour acceptation



Catherine CADOREL

**Le mandataire agent de guichet** (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Thérèse DELANOUE

Vu pour Acceptation

